

**Séance du 15 septembre 2022****Délibération n° 2022-106**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de septembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 30 août 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.3      Thème : Emprunt

**Objet : Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour le budget principal**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4, L.1612-15, L.2331-8, L.5211-10 et L.5211-36 ;

**VU** la délibération n°2022-61 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative à l'approbation du budget principal primitif 2022 ;

**VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** la demande d'offre de prêt qui a été adressée au Crédit Agricole, à la Caisse d'Epargne, à la Banque Populaire et à la Banque Postale comportant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200 000 € ;
- Durée : 10 ans ou 15 ans ;
- Taux fixe ;
- Échéances trimestrielles ;
- Amortissement constant ;

**Considérant** que le Crédit Agricole a formulé l'offre la plus avantageuse ;

**Considérant** que la réponse du Crédit Agricole est la suivante :

- Taux : 2,28 % ;
- Commission d'engagement : 200 € ;
- Total intérêts : 36 709,57 € ;
- Durée : 15 ans ;

**Considérant** que la communauté de communes doit s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités ;

**Considérant** que la communauté de communes doit en outre s'engager, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole dans les conditions définies dans l'échéancier ci-annexé.

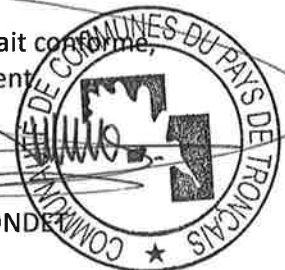
**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 septembre 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)